

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER

Bourges, le 9 septembre 2019

BAN DES VENDANGES DANS LE DÉPARTEMENT DU CHER AOC REUILLY

Sur proposition de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), et en accord avec l'organisme de défense et de gestion, le début des vendanges a été fixé par un arrêté préfectoral du 4 septembre 2019, selon le calendrier suivant :

- **AOC REUILLY :**

- **PINOT GRIS, PINOT NOIR**
- **SAUVIGNON B**

jeudi 5 septembre 2019
lundi 9 septembre 2019

Des dérogations individuelles au respect du ban des vendanges peuvent être accordées par l'INAO sous certaines conditions.

Pour de plus amples renseignements, les viticulteurs pourront s'adresser à leur organisme de défense et de gestion.

Pour tout renseignement :

Direction départementale des Territoires du Cher
Service Économie Agricole et Développement Rural
6, place de la Pyrotechnie
CS 20001 -18 019 BOURGES cedex.

La Préfète du Cher

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36
- pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher